

MEMENTO sur la prévention des risques professionnels

L'obligation générale de sécurité :

Il paraît important de rappeler que l'employeur est tenu vis-à-vis de ses salariés d'une **obligation générale de sécurité**, ce qui implique qu'il doit prendre toutes les mesures appropriées pour assurer leur sécurité et protéger leur santé mentale et physique. (Art. L4121-1 du code du travail)

En d'autres termes, il a obligation (décret du 5 novembre 2001) de **réaliser l'évaluation des risques professionnels de son établissement et de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de cette évaluation.**

Sanctions pénales des infractions aux règles de santé et de sécurité commises par l'employeur ou par son représentant :

Le fait pour l'employeur ou son délégataire de pouvoir en la matière, de méconnaître par sa faute personnel les dispositions de la quatrième partie du code du travail et celles des décrets en Conseil d'Etat pris pour leur application, est sanctionné pénalement.

D'après l'article L4741-1 du code du travail, les infractions aux exigences de la quatrième partie « santé et sécurité au travail » de ce même code sont passibles d'une **amende de 3 750€.**

La récidive est punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 9 000 €.

L'amende est **appliquée autant de fois qu'il y a de salariés** de l'entreprise concernés par la ou les infractions relevées.

Pour les sanctions pénales inhérentes au document unique : cliquer [ici](#)

3750 € + 1 an d'emprisonnement	Absence de mise à disposition du document unique aux instances représentatives du personnel.
1500 € 3000 € en cas de récidive	Absence de transcription de l'évaluation des risques (Document unique). Absence de mise à jour du document unique
450 €	Absence de mise à disposition à l'inspecteur du travail.

Les enjeux de la prévention :

Cependant, au-delà de l'exigence réglementaire, l'engagement dans une démarche d'évaluation des risques professionnels est un enjeu majeur pour l'optimisation et l'efficacité de votre établissement. **Si les accidents du travail et les maladies professionnelles ont un coût, la prévention est un investissement.**

Enjeux Humains

La **santé des salariés est préservée**, le travail est plus intéressant avec plus de confort et moins de contrainte, d'efforts inutiles et de pénibilité, l'ambiance de travail est meilleure...

Enjeux économiques

Moins d'incidents et d'accidents signifient des **gains de productivité** (amélioration des postes de travail, réduction des dysfonctionnements et de la pénibilité, meilleure transmission des informations...), une réduction de la casse (pièces mises eu rebut, machines endommagées), et par voie de conséquence, la **diminution des cotisations** des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP).

Enjeux sociaux et sociétaux

Le **climat social de l'entreprise est amélioré**, la qualité des produits et des prestations fournis est en hausse et l'**image de marque de l'entreprise est plus favorable.**